

129



© Joaquin Fregoni

RECOMMANDATIONS DE LA FAPE TE ORA NAHO
 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA
GRANDE AIRE MARINE GÉRÉE
 DE POLYNÉSIE FRANÇAISE





Les océans sont menacés par le changement climatique, la surpêche, la pollution et l'urbanisation. Près de 93% des stocks de poissons sont pleinement exploités, surexploités ou épuisés au niveau mondial (FAO 2018). L'UICN recommande de protéger 30% des océans sans aucune activité extractive afin de soutenir la résilience et le rétablissement des écosystèmes, des habitats et des espèces. Les leaders et institutions internationales appellent à mettre en œuvre rapidement ces recommandations.

En Polynésie française, de nombreuses études scientifiques sur la biodiversité marine et les ressources pélagiques ont été réalisées ces dernières années. L'expansion de la pêche hauturière polynésienne dans les eaux encore inexploitées de la Zone Economique Exclusive (ZEE) et la pression de la pêche industrielle dans les eaux internationales autour de la ZEE menacent les stocks de poissons disponibles pour la pêche côtière et les populations locales qui en dépendent.

En 2018, le gouvernement de Polynésie française a classé l'intégralité de la zone économique exclusive du Pays en Aire Marine Gérée (AMG) « Tainui Atea ».

Cet outil de gestion vise à « préserver, maintenir en bon état de conservation et si nécessaire restaurer le patrimoine naturel marin », mais aussi à « valoriser et développer les activités de pêche visant une exploitation durable des ressources halieutiques, dans le respect des écosystèmes marins ». En 2020, le gouvernement polynésien a adopté un plan de gestion pour cette AMG. Ce document comprend un plan d'action sur 3 ans et un cadre réglementaire qui présente 33 mesures réglementaires, existantes ou prévues sur le court et moyen terme. Le plan prévoit également la création d'un comité consultatif pour impliquer davantage la société civile aux décisions de gestion de l'AMG.

Ce rapport présente les recommandations de la FAPE Te Ora Naho pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'AMG, dans le respect des compétences du Pays. Ces recommandations sont le fruit d'une démarche participative menée par les associations environnementales membres de la FAPE pendant plusieurs mois.

PROTECTION DES ESPACES



La FAPE Te Ora Naho recommande la protection de 30% de la surface de la ZEE sans activités industrielles (pêche industrielle et semi-industrielle, extraction minière, infrastructures industrielles), dont un tiers (10% de la ZEE) sous un régime de protection forte sans aucune activité extractive. Cette position reprend les engagements de la France, de l'Union Européenne, de l'UICN, et de l'ONU de protéger 30% de chaque habitat marin, dont un tiers en protection stricte d'ici 2030. La société civile polynésienne s'est largement positionnée ces dernières années pour une plus forte protection de la ZEE. Actuellement, 0,1% de la ZEE de Polynésie française bénéficie d'une protection, dont 0,03% en protection forte (CNRS 2021).

Une option de zonage pour la ZEE est proposée par la FAPE Te Ora Naho :



La protection de 30 miles nautiques autour des îles de la Société réservée à la pêche artisanale côtière (environ 110 000 km²) ; cette option correspondrait au consensus proposé par la DRM en réunion de travail avec la FAPE et les armateurs



La protection de 50 miles nautiques autour des îles Marquises réservée à la pêche artisanale côtière (environ 105 000 km²) et une zone de protection forte au large dans la zone de reproduction du thon obèse (environ 355 000 km²) ; ce zonage correspond au projet d'Aire Marine Protégée Te Tai Nui a Hau proposé par la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) en 2018



Aux Australes, la protection d'une zone contigüe de 50 miles nautiques autour de Maria, Rimatara, Rurutu, Tubuai et Raivavae d'une part et autour de Rapa et Morotiri d'autre part, incluant les monts sous-marins proches des îles, réservée à la pêche artisanale côtière (environ 215 000 km²) et une zone de protection forte de 50 à 200 miles nautiques autour de Rapa et Morotiri (environ 460 000 km²) ; ce zonage correspondrait au compromis discuté par les maires des Australes suite au projet d'Aire Marine Protégée Rahui Nui no Tuhaa Pae de 1 million km² proposé initialement par les Australes en 2016

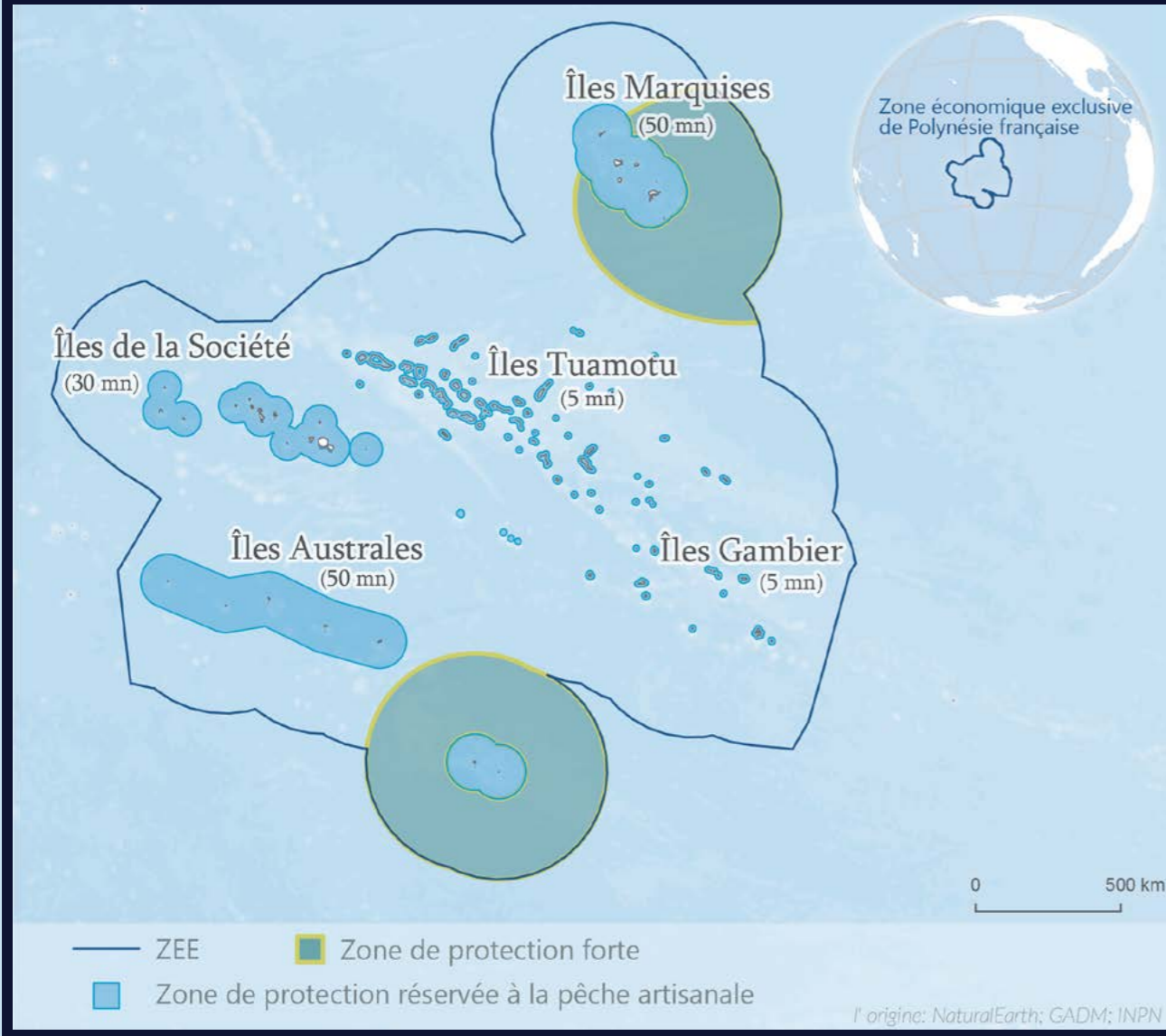


La protection de 5 miles nautiques autour des Tuamotu Gambier (environ 65 000 km²), correspondant à la proposition des armateurs pour conserver la zone de pêche thonière principale des palangriers aux Tuamotu Gambier



La protection des monts sous-marins, prévue en 2021 ou 2022 dans le plan de gestion de l'AMG.

Zonage proposé pour la grande aire marine gérée de Polynésie française par la FAPE Te Ora Naho





Ce zonage de compromis permettrait de couvrir environ 30% de la ZEE en zone protégée sans activités industrielles, dont un tiers en protection forte sans activité extractive, en cohérence avec les objectifs mondiaux (UICN 2012, 2018). Il permettrait d'assurer la préservation et l'accès aux ressources pour les polynésiens, tout en renforçant les mesures de gestion sur les 70% restants de la ZEE pour garantir le développement durable de la pêche industrielle ou semi-industrielle locale. La Polynésie Française pourrait ainsi contribuer significativement aux objectifs nationaux, européens et internationaux, et obtenir une reconnaissance mondiale accrue pour l'AMG en la complétant avec des mesures de protection concrètes qui correspondent aux standards internationaux.

Par ailleurs, au-delà de cette proposition de zonage pour la ZEE, la FAPE recommande d'autres mesures de gestion spécifiques liées à la protection des espaces marins :

- Créer des rahui lagonaires ou zones de pêche réglementée dans toutes les communes de Polynésie française en partenariat avec les élus et la société civile
- Classer l'archipel des Australes en réserve de Biosphère UNESCO en 2022 en valorisant l'effort de consultation et de compromis réalisé dans le cadre du projet Rahui Nui No Tuhaa Pae

- Inscrire les îles Marquises au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2022 ou 2023 en valorisant l'effort de consultation et de compromis entrepris dans le cadre du projet Te Tai Nui a Hau
- Interdire indéfiniment l'exploitation des ressources minières des fonds marins sur toute la ZEE, initialement prévu en 2020 dans le plan de gestion
- Améliorer la qualité de gestion et renforcer le niveau de protection des espaces naturels protégés déjà classés au titre du code de l'environnement. La plupart des 51 espaces classés en Polynésie française (dont 24 espaces marins côtiers) ne sont actuellement pas dotés de plan de gestion, de comité de gestion, de délimitation, ni de réglementation précise et ne répondent donc pas aux standards internationaux en matière d'aire protégée
- Renforcer la surveillance de la ZEE et des zones spécifiques réglementées.

PROTECTION DES ESPÈCES



Afin de réduire les menaces sur les espèces marines et de valoriser le sanctuaire des mammifères marins et des requins de la Polynésie française, la FAPE propose de :

Consolider les mesures existantes, notamment :

- Mettre en place le suivi satellitaire des trajectoires de migration des tortues, requins et baleines, prévu depuis 2000
- Valoriser et utiliser les données collectées par l'observatoire des espèces marines emblématiques
- Maintenir indéfiniment la protection de toutes les espèces de requins, le moratoire de 10 ans arrivant à échéance en 2022
- Faire appliquer les mesures de protection des espèces protégées dans le code de l'environnement (interdiction de capture, détention, exportation, commercialisation, consommation des requins, tortues, ...) aux navires étrangers naviguant dans la ZEE, y compris dans la zone sous-douane du port de Papeete.

Renforcer les mesures réglementaires de gestion prévues dans le plan de gestion de l'AMG par des mesures de protection supplémentaires :

- Protéger réglementairement l'ensemble des espèces de corail dans la liste des espèces protégées au titre du code de l'environnement, initialement prévu en 2020 dans le plan de gestion
- Réduire le risque d'empêchement de la mégafaune marine dans les engins de pêche et les déchets marins
- Réduire l'impact des émissions sonores sous-marines d'origine anthropique sur la mégafaune marine par des dispositifs d'atténuation des nuisances sonores obligatoires
- Réduire les risques de collisions entre les navires et la mégafaune marine par des dispositifs anticollisions obligatoires sur les navires de plus de 24 m
- Consolider le réseau d'aires marines protégées sur 30% de la ZEE, concourant à la protection de la mégafaune marine.



DÉVELOPPEMENT D'UNE PÊCHE DURABLE



Pour garantir le développement d'une pêche polynésienne durable minimisant l'impact environnemental, conformément aux objectifs de la politique sectorielle de la pêche hauturière et au plan de gestion de l'AMG, la FAPE propose de :

Mettre en œuvre les mesures réglementaires de gestion prévues dans le plan de gestion de l'AMG selon le calendrier suivant :

- Instaurer un *Numerus clausus* sur les entrées de flotte, initialement prévu en 2020 dans le plan de gestion de mars 2020
- Créer des zones réservées à la pêche côtière autour des îles, prévu en 2021 ou 2022 ; voir les propositions de zonage de la FAPE Te Ora Naho dans la partie précédente Protection des espaces
- Instaurer un régime d'autorisation de sortie de ZEE en 2021 ou 2022
- Obtenir la certification ISO 14001 du port de pêche de Papeete en 2025.

Consolider les mesures existantes ou les renforcer par des mesures de protection supplémentaires :

- Maintenir indéfiniment l'interdiction des navires de pêche battant pavillon étranger dans la ZEE

- Maintenir indéfiniment l'interdiction de la pêche à la senne, au chalut de fond, au filet dérivant et DCP dérivant dans la ZEE
- Interdire le transbordement des navires de pêche étrangers de toutes espèces capturées confondues (thons, requins...) dans la ZEE, y compris dans la zone sous-douane du port de Papeete
- Sanctionner fermement les pratiques illégales et illicites et les infractions aux mesures réglementaires de gestion applicable aux navires étrangers ou aux navires polynésiens
- Réduire les captures accidentelles d'espèces non ciblées (requins, oiseaux, tortues, ...)
- Réduire, et interdire à terme les subventions publiques à la pêche, qui contribuent à la surcapacité des flottes et à la surpêche, conformément aux recommandations de l'ONU dans le cadre des Objectifs du développement durable
- Favoriser en priorité le soutien au développement de la pêche artisanale côtière pour l'autoconsommation et la sécurité alimentaire de la population
- Mieux évaluer les prélèvements issus de la pêche artisanale côtière et lagonaire de type familial pour l'autoconsommation, afin de rapporter aux mieux aux instances de gestion l'importance de ces types de pêche dans l'économie polynésienne
- Prendre davantage en compte l'état des stocks de thon à l'échelle du Pacifique dans les stratégies de développement de la pêche hauturière en Polynésie française, pour que le développement proposé soit durable et n'entrave pas la pêche côtière et la sécurité alimentaire de la population des archipels
- Réglementer le transfert de produits lagonaires des archipels vers Tahiti.



© Gilles Siu





COMMUNICATION ET SENSIBILISATION



La FAPE souscrit pleinement aux objectifs du plan de gestion de consolider les moyens de communication, d'information, d'éducation et de sensibilisation du grand public à la protection de l'océan et d'impliquer davantage la société civile dans la gouvernance de l'AMG, notamment :

- Intégrer davantage les recommandations de la population et des communes aux décisions de gestion concernant l'AMG et à leur mise en œuvre
- Déléguer davantage et renforcer les capacités des acteurs locaux pour la gestion des espaces marins
- Renforcer la communication des mesures de gestion existantes et à venir aux différents usagers, en vue d'améliorer le respect des réglementations et réduire les infractions
- Développer et consolider le réseau d'écosentinelles ou de référents culturels et environnementaux dans les communes et îles de Polynésie française.



L'AMG *Tainui Atea* offre un cadre propice pour valoriser la démarche de gestion des ressources et des espaces marins adoptée par la Polynésie française et pour renforcer les mesures préservation. Le plan de gestion prévoit d'intégrer davantage la société civile aux décisions de gestion et à la mise en œuvre des mesures existantes ou prévues.

Les recommandations proposées par la FAPE Te Ora Naho pour l'AMG reflètent la volonté de la population polynésienne et des communes de couvrir au moins 30% de la ZEE en zone de protection sans activités industrielles et de renforcer la protection sur l'ensemble de la ZEE. Elles seront portées au comité de gestion et au comité consultatif de l'AMG, pour que la définition des mesures de préservation marine soient représentatives de la population polynésienne.

Citation :
FAPE Te Ora Naho 2021. Recommandations de la FAPE Te Ora Naho pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'aire marine gérée de Polynésie française. Décembre 2021. 16 pages

Téléchargeable sur :
https://70c730ee-a9f2-47a9-844f-1718375f7364.filesusr.com/ugd/24c77f_821a6b4942ef4c5da9182fc1cf406913.pdf

La FAPE Te Ora Naho remercie Joaquin Fregoni pour la cession gracieuse de ses photographies

